



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019**

L'An deux mil dix neuf, le vingt huit octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 14/18**

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Chloé MERLET, Jacques PERIDY, Stéphanie SCHIEL, Martine VINCENDEAU.

**Etaient absents : 4/18 :**

Jean-Luc GUERINEAU a donné pouvoir à Jacques PERIDY

Frédérique VOINEAU-ORGERIT a donné pouvoir à Chloé MERLET

Alain GUEDON, Audrey MARIONNEAU, Absents excusés.

**Secrétaire de séance** : Jean-François HAURAIX a exercé les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 30 Septembre 2019.**

Madame Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de séance du 30 septembre 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver ledit compte rendu du Conseil Municipal à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

**Décision du Maire sur délégation**

Sans objet

**DEL. 28.10.2019 Finances communales**

- Demande de fonds de concours 2019/2020 auprès de la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL
- 

- Reporté.

**1. DEL. 28.10.2019 Finances communales**

- Taxe d'aménagement 2020
- 

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental et régional.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Les collectivités sont invitées à vérifier les conditions de validité et de reconduction qu'elles ont mentionnées dans leur délibération instituant la taxe d'aménagement.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 98 de la loi de finances pour 2018 et deuxième loi de finances rectificative pour 2017;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- 1) de fixer le taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal;
- 2) de reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :

4° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;

5° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).

4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ».

Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.

6) d'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND à signer tout document concernant cette affaire.

#### **DEL. 28.10.2019 Finances communales**

▪ Téléphonie

---

▪ Reporté.

## 2. DEL. 28.10.2019 Finances communales

- Redevance d'assainissement 2020
- 

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, informe le Conseil Municipal que la SAUR procède à une campagne de facturation de la redevance assainissement et souhaite savoir si la commune de Grosbreuil envisage une modification tarifaire à partir du 1er janvier 2020.

Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au 01.01.2020 et que le montant de la redevance d'assainissement à laquelle sont assujettis tous les logements raccordés au réseau d'assainissement collectif a été fixé, par délibération du 09.10.2017, comme suit : 26 € de forfait par branchement auxquels s'ajoute 1,85 € par m3 d'eau consommé du service public.

Il propose de reconduire les tarifs suivants :

- Abonnement part communale : 26 €
- Part proportionnelle : 1.85 € par m3 d'eau consommé du service public.

Compte tenu de la situation budgétaire saine et,

Après avis de la Commission Finances Communales,

Sur proposition de Monsieur Jacques PERIDY, Adjoint au Maire chargé des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- De ne pas modifier les tarifs de la redevance assainissement à partir du 1er janvier 2020 ;
- De fixer la part communale 2020 comme suit :
  - Abonnement part communale : 26 €
  - Part proportionnelle : 1.85 € par m3 d'eau consommé du service public
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tous documents concernant cette affaire.

**3. DEL. 28.10.2019 Finances communales**

- Devis élagage
- 

Madame Le Maire présente au Conseil municipal un devis pour des travaux d'élagage et de débroussaillage pour l'entretien des routes communales sur 42 km.

Après avis de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- De retenir le devis de la société PROUTEAU pour des travaux d'élagage et de débroussaillage pour l'entretien des routes communales sur 42 km pour un montant de 5 544.00 € HT ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**4. DEL. 28.10.2019 Finances communales**

- Admission en non valeur
- 

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 21.09.2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : n° R-1-167-1 de l'exercice 2012, pour un montant de 96 € au titre d'une facture pour transport scolaire.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

**5. DEL. 28.10.2019 Aménagement du bourg**

- Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et le suivi de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers : attribution du marché
- 

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour la réalisation et le suivi de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés ».

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

40% : Prix de la prestation

60% : Valeur technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
13	0	3 Bernard ALINCANT- Jean-François HAURAIX- Isabelle de ROUX

- De retenir l'offre du groupement SAET/COTE PAYSAGE pour un montant forfaitaire de 21 500 € HT ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché correspondant,
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

#### **6. DEL. 28.10.2019 Aménagement du bourg**

- Marché public de travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Florencière et de la rue de la Prairie : attribution du marché

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Florencière et de la rue de la Prairie a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés ».

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

50% : Prix

40% : Valeur technique

10% : Délais d'exécution

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	1 - Laëtitia BARRAIN

- De retenir l'offre de la société ATPR pour un montant de 18 590 € HT ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le marché correspondant,
- De donner tous pouvoirs à Madame La Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

**7. DEL. 28.10.2019 Voirie Affaires agricoles**

- Les Jouffralières

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de déplacement de chemin communal aux Jouffralières.

Vu l'avis de la Commission Voirie-affaires agricoles et de la Commission Finances, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- D'accepter le déplacement du chemin communal tel qu'indiqué en annexe
- De procéder à un échange entre la Commune et le demandeur
- Dit que les frais de bornage ainsi que tous les frais liés au déplacement du chemin seront à la charge du demandeur, Monsieur Richard ;
- Dit que les frais d'acte notariés seront partagés (50%)
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

**8. DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement**

- Incorporation au domaine non cadastré

Dans le cadre de la mise à jour du plan cadastral, Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la modification du parcellaire cadastral établi pour un nouvel agencement de propriété et propose de passer au domaine public certaines parcelles appartenant à la Commune.

Ces parcelles sont situées notamment dans l'emprise de route et voirie de toute nature.

Afin de procéder à la mise à jour, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- de passer au domaine public les parcelles suivantes appartenant à la Commune :

SECTION	N°	CONTENANCE
C	1404	2 a 13 ca
	1408	0 a 98 ca
	1401	2 a 97 ca
<b>TOTAL</b>		<b>6 a 08 ca</b>

- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, Martine DURAND ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

**9. DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement**

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- 

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**10. DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement**

- Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif
- 

Madame Le Maire, présente au Conseil Municipal, le projet d'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la SAUR concernant une simple régularisation administrative qui vise à clarifier les modalités d'application des indices de la révision tarifaire. L'avenant n'a aucun impact financier.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
16	0	0

- D'adopter l'avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif avec la SAUR
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

#### 11. DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement

- Droit de préemption urbain

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dans le cadre du Droit de Préemption Urbain:

Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Non Bâti sur terrain propre	AB	162	4a28ca	Ua	Impasse de la Garenne

Madame La Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENSION
15	0	1 – Alain Guilment

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser Madame La Maire, Martine DURAND, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Questions diverses

- Calendrier des prochaines réunions
- Réunion Pôle emploi

La séance est levée à : 21h05.

Madame La Maire,



Martine DURAND.

**LISTE DES DELIBERATIONS DU 28.10.2019**

1. **DEL. 28.10.2019 Finances communales**
  - Taxe d'aménagement 2020
2. **DEL. 28.10.2019 Finances communales**
  - Redevance d'assainissement 2020
3. **DEL. 28.10.2019 Finances communales**
  - Devis élagage
4. **DEL. 28.10.2019 Finances communales**
  - Admission en non valeur
5. **DEL. 28.10.2019 Aménagement du bourg**
  - Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et le suivi de travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers : attribution du marché
6. **DEL. 28.10.2019 Aménagement du bourg**
  - Marché public de travaux de réfection des trottoirs de la rue de la Florencière et de la rue de la Prairie : attribution du marché
7. **DEL. 28.10.2019 Voirie Affaires agricoles**
  - Les Jouffralières
8. **DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement**
  - Incorporation au domaine non cadastré
9. **DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement**
  - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
10. **DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement**
  - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif
11. **DEL. 28.10.2019 Urbanisme – Assainissement**
  - Droit de préemption urbain

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	<i>Absent excusé</i>
GUERINEAU Jean-Luc	<i>Absent excusé</i>
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	<i>Absente excusée</i>
MERLET Chloé	
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>

